

## *Compte rendu du Conseil Municipal du 16 Novembre 2020*

L'an deux mille vingt, le 16 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, LARAT Cyril, CHEVALIER Hélène, COINTE Catherine, DELENCRE Florian, POUZIN Laurent, LE MEUR Hélène, PERROT Paul, REY Christian, , GUERIN Freddy, GONIN Frédéric, PERCHE Stéphane, GUICHARD Nicolas.

Date de convocation : 06 novembre 2020.

Absent représenté : BOUNIOL Amandine

Secrétaire de séance : GUICHARD Nicolas

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

### **1. Rapport activité 2019 assainissement collectif et non collectif Valence Romans Agglo**

Chaque conseiller a reçu par mail le rapport 2019 de Valence Romans Agglo sur l'assainissement collectif et non collectif.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :  
Prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif 2019, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

### **2. Rapport activité 2019 prévention et gestion des déchets Valence Romans Agglo**

Chaque conseiller a reçu par mail le rapport 2019 de Valence Romans Agglo sur la prévention et gestion des déchets.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :  
Prend acte de la présentation du rapport sur la prévention et gestion des déchets 2019, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

### **3. Procédure d'expulsion**

Monsieur le Maire expose qu'un locataire a signé un bail de location le 31 mars 2016 pour le logement communal situé 230B Route de Clérieux. A ce jour les retards de loyers s'élèvent à 8900 €.

Au terme de nombreuses négociations et prises de rendez-vous sans succès, Mr Le Maire propose au vu de la situation d'expulser le locataire.

La procédure, qui au vu des délais actuels peut durer de 12 à 18 mois, est la suivante :

- Sommation de commandement de payer avec huissier et information en Préfecture,
- Assignation au tribunal pour demande d'expulsion,
- Signifier la décision du tribunal par huissier, avec information en Préfecture.

Le coût estimatif des honoraires d'avocat et d'huissier est d'environ 1500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'expulser le locataire du logement situé 230B Route de Clérieux,
- D'engager la procédure d'expulsion du locataire domicilié 230B Route de Clérieux,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à retenir l'huissier et l'avocat pour réaliser cette mission,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **4. EPORA : Convention**

Cette structure permet l'achat de biens immobiliers en se substituant à la collectivité pendant 4 ans. Aucun engagement financier n'est imposé, une convention sera à établir avec cette structure.

#### **5. Route des Chênes**

La société EAUGIS a été sollicitée pour la maîtrise d'œuvre (réalisation de l'appel d'offre, suivi du chantier...). Son devis s'élève à 11 352 €.

#### **6. Rendez-vous avec le CAUE**

Il faut penser le projet dans sa globalité : aménagement village, école, salle des fêtes et commerce.

Le CAUE accompagne les collectivités sur les projets d'aménagement (immobilier, Paysager...)

Deux possibilités d'accompagnement sont possibles :

- Feuille de route *Pour Voir*. Cet accompagnement comprend une phase d'analyse des bâtiments communaux, des données habitants, une évaluation dans le temps, une estimation des besoins techniques et des normes. Il prévoit un tour d'horizon du village, et étudie les scénarios possibles.
- Feuille de route *Pour Faire*. Cet accompagnement va de la réalisation à la livraison.

Une convention cadre est à signer entre le CAUE, VRA, et la Mairie. VRA y est associée dans le cadre d'une vision globale territoriale.

Coût du service : 1519 euros pour 4 jours.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire.

#### **7. Décorations de Noël**

Monsieur le Maire expose que les décorations de Noël sont en très mauvais état, à réparer ou à changer. Des entreprises ont été contactées pour la location ou l'achat de décorations de Noël neuves.

Plusieurs possibilités s'offrent au Conseil Municipal pour ces décorations :

- Soit la location sur 4 ans avec la pose et dépose pour un montant de 2 898 € TTC/an,
- Soit l'achat de décorations pour un montant de 4 495.20 € TTC,
- Soit la remise en état des décorations actuelles pour un montant de 546,78 € TTC,
- Le prix de la pose et dépose s'élève à 2 340 € TTC/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 voix pour et 3 abstentions décide :

- D'acheter des décorations pour un montant de 4 495.20 € TTC suivant le devis de la S<sup>té</sup> SPIE,
- De réparer et rénover les décorations de Noël pour un montant de 546,78 € TTC suivant le devis de la Sté REXEL,
- De choisir la Sté NG Elec pour la pose et dépose de toutes les décorations de Noël pour un montant de 2 340 € TTC,

- D'autoriser Monsieur Le Maire à demander à la Région toutes subventions utiles (Bonus Relance...),
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## 8. Questions diverses

- Participation citoyenne au sein de l'agglo, il faut élire un délégué à la participation citoyenne : Mme Le Meur Hélène propose sa candidature.
- Site internet : l'association des Maires Ruraux propose un partenariat avec Campagnol, société de création de site internet destiné aux petites communes, pour un coût entre 120 ou 220 € par an.
- Panneau Pocket est une application à télécharger sur son portable par les administrés afin de les avertir en temps réel d'évènements. Application payante d'un montant de 120 € par an pour la commune. Des flyers sont distribués dans les boîtes aux lettres pour expliquer le mode opératoire.
- Point cantine : délocalisée dans la salle des associations, la cantine est en phase de test jusqu'aux vacances Noël. Les agents prennent leurs marques. Le lave-vaisselle n'ayant pas été déplacé, il faut donc transporter la vaisselle de la salle des associations à l'ancienne cantine et inversement. Les points positifs sont : davantage d'espace et de distanciation possible, et moins de bruit pour les enfants et les personnels.
- Embauche d'une personne à compter du 07 décembre pour le remplacement de l'agent d'animation qui sera en congé de maternité à partir du 14 décembre 2020.
- Dans le cadre des mesures sanitaires liées à la Covid 19, La Région finance l'achat d'un purificateur d'air à installer à la cantine, les enfants ne portant pas de masque le temps du repas.
- Colis des aînés : 91 réponses sur 94 aînés. Les colis seront livrés les 3 et 5 décembre et distribués le 04 décembre en salle des fêtes.
- Le prochain journal de Saint-Bardoux sera édité le vendredi 04 décembre pour une distribution dans la foulée, à compter du 05 décembre.
- Point salle des fêtes : la mise en sécurité n'a pas été validée. Des travaux de contrôle électrique, révision chaudière, mise en place d'un bac à sable de 100L sous la chaudière... sont préalablement nécessaires. L'électricien doit faire un devis pour la remise en état.

Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 14 décembre 2020 à 20h00 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Le Maire  
Etienne LARAT